



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-13 (2022)

FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-5-12 (2020)

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 décembre 2021, avis de motion fut donné pour la présentation du règlement numéro 2-5-13 (2022) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-12 (2020);
- le 19 janvier 2022, un avis public paraissait sur le site internet de la Ville de Coaticook afin d'indiquer la date, l'heure et le lieu de la séance à laquelle le règlement numéro 2-5-13 (2022) serait adopté;
- le 14 février 2022, le conseil a adopté le règlement numéro 2-5-13 (2022);
- l'objet de ce règlement, qui abroge le règlement numéro 2-5-12 (2020), est de fixer le traitement des élus municipaux;
- l'original du règlement numéro 2-5-13 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 22 février 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 22 février 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 22 février 2022.

Donné à Coaticook, ce 22 février 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras